



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'AUDE**

Direction du pilotage des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement  
et de l'aménagement du territoire

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2019/0012**  
**relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la déclaration d'intérêt général (DIG)**  
**des travaux de gestion régulière de la ripisylve des cours d'eau des bassins versant des**  
**Corbières Maritimes située sur le Sud-Est du département de l'Aude**  
**portée par le Syndicat des Bassins versants des Corbières Maritimes**

Le Préfet de l'Aude,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 03 décembre 2015 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant approuvé le 21 décembre 2015 ;
- VU l'arrêté inter-préfectoral MCDT-ENV-2015163 portant approbation du Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) révisé de l'étang de Salses-Leucate du 25 septembre 2015 ;
- VU la délibération du comité syndical du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants des Corbières Maritimes en date du 25 juillet 2018 ;
- VU le dossier transmis par Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants des Corbières Maritimes le 12 février 2019 ;
- VU le rapport du 02 avril 2019 du service instructeur de la DDTM reçu en Préfecture le 05 avril 2019 demandant la mise à l'enquête ;
- VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;
- VU la décision n° E19000087/34 du 07 juin 2019 par laquelle le président du tribunal administratif de Montpellier a désigné Monsieur Prosper EKODO, pharmacien en retraite en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;
- VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que l'opération projetée est susceptible de présenter un caractère d'intérêt général au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et doit par conséquent faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-89 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que le projet relève des rubriques suivantes (mentionnées à l'article R214-1 du code de l'environnement) :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Régime
3.1.5.0. 2°	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : <b>2° Dans les autres cas (D).</b>	Déclaration
3.2.1.0. 3°	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 du code de l'environnement réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année : <b>3° Inférieur ou égal à 2 000 m3 dont la teneur des sédiments extraits est inférieure au niveau de référence S1 (D).</b>	Déclaration

**CONSIDERANT** qu'il ressort du dossier présenté que celui-ci ne relève pas d'une étude d'impact en application du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 1<sup>er</sup> août 2019 au 30 août 2019 inclus, soit pour une durée de 30 jours, portant sur une déclaration d'intérêt général (DIG) des travaux de gestion régulière de la ripisylve des cours d'eau des bassins versant des Corbières Maritimes.

#### Caractéristiques principales du projet :

Les travaux ont pour objet :

- la restauration de la ripisylve
- les travaux de génie végétal ;
- la gestion des atterrissements ;
- le confortement de berge.

### ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Prosper EKODO, pharmacien retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 07 juin 2019 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier. En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant sera désigné après interruption de l'enquête par le Président du tribunal administratif.

### **ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête**

Les communes de Caves, Feuilla, Fitou, Lapalme, Leucate et Treilles sont concernées par la Déclaration d'Intérêt Général.

La commune de CAVES est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier en version papier, ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public en mairie de Caves – 4, rue de la Mairie – 11510 Caves.

Les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public et s'il y a lieu, consigner leurs observations et propositions par écrit sur le registre d'enquête, ouvert à cet effet.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>.
- gratuitement sur un poste informatique, en mairie de Caves du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et le lundi de 14h00 à 17h00.

Les observations relatives au projet pourront être envoyées avant la clôture de l'enquête, soit :

- par courrier à la mairie de CAVES – 4, rue de la Mairie – 11510 CAVES – à l'attention de Monsieur Prosper EKODO, commissaire enquêteur,
- par courriel à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-dig-bvcm-caves@aude.gouv.fr](mailto:pref-dig-bvcm-caves@aude.gouv.fr).

Les courriels seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html> dans les meilleurs délais possibles. Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête et tenues à disposition au siège de l'enquête.

**Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.**

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

### **ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et heures en mairie de CAVES - 4, rue de la Mairie – 11510 CAVES :

- le 1<sup>er</sup> août 2019 de 09h30 à 12h00
- le 19 août 2019 de 14h00 à 17h00
- le 30 août 2019 de 09h30 à 12h00

## **ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête**

### Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet de l'Aude et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

### Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairies de Caves, Feuilla, Fitou, Lapalme, Leucate et Treilles dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus à la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

### Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>.

## **ARTICLE 6 : Informations complémentaires**

La personne responsable du projet est Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants des Corbières Maritimes – Mairie de Caves – 4, rue de la Mairie – 11510 Caves.

Toutes informations techniques relatives au projet pourront être demandées à :

- Monsieur Thomas PASQUALI – Technicien de rivière  
Courriel : [thomas.pasquali@smmar.fr](mailto:thomas.pasquali@smmar.fr) – Tél. : 06 43 80 93 42

## **ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article R123-18, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 8 : Rapport d'enquête et conclusions**

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de l'exemplaire du dossier soumis à l'enquête ;
- du registre ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Madame le président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de Caves où s'est déroulée l'enquête.

#### **ARTICLE 9 : Mise à disposition du rapport et des conclusions**

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie de Caves,
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant : <http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/declaration-d-interet-general-dig-r2317.html>.

#### **ARTICLE 10 : Décisions prises à l'issue de l'enquête**

Conformément aux dispositions de l'article R.214-95 du code de l'environnement, le Préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre la décision par arrêté.

A l'issue de la procédure, la décision susceptible d'intervenir est une déclaration d'intérêt général au titre des dispositions du code de l'environnement.

#### **ARTICLE 11 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, les maires des communes de Caves, Feuilla, Fitou, Lapalme, Leucate et Treilles, le Président du Syndicat Intercommunal des Bassins Versants des Corbières Maritimes et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne le 21 JUIN 2019

Pour le préfet, et par délégation,  
Pour le secrétaire général absent,  
Le sous-préfet de Narbonne

  
Luc ANKRI